

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
pref-professions-reglementees-route@haut-rhin.gouv.fr

CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

Conformément à l'article L3120-2-2 du code des Transports, l'exercice de la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle. Cette carte est délivrée par le préfet du département dans lequel le demandeur a élu domicile.

A- DEMANDE INITIALE

Le demandeur doit :

1) **remplir** l'une des deux conditions d'accès à l'activité de conducteur suivantes :

- soit par la réussite à un examen dans les conditions définies par arrêté des ministres chargés, respectivement, de l'économie et des transports et du ministre de l'intérieur ;
- soit un justificatif d'expérience professionnelle d'une durée minimale de **1607 heures** dans les fonctions de chauffeur professionnel de personnes acquise au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle ;

2) **fournir** :

- les justificatifs de l'aptitude professionnelle :
 - ✓ **examen** : copie du relevé de notes valant attestation de réussite à l'examen de conducteur de VTC ;
 - ✓ **expérience professionnelle** : relevé de carrière, contrats de travail, attestation de l'employeur et bulletins de salaire ;
- la demande de délivrance de la carte professionnelle de conducteur de VTC ci-jointe, remplie et signée avec indication d'un numéro de téléphone et d'une adresse électronique ;
- la photocopie recto-verso d'un permis B en cours de validité, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 233-1 du code de la route ;
- la copie de l'attestation d'aptitude physique délivrée par le préfet prévue à l'article R. 221-10 du code de la route (carte jaune) ;
- la photocopie recto-verso d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport ou d'une carte de séjour valide autorisant une activité professionnelle ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (photocopie de facture gaz, électricité, etc.). En cas d'hébergement, le demandeur doit fournir à la fois l'original d'une attestation de l'hébergeur accompagnée de la copie de sa pièce d'identité **et un document officiel comportant le nom du demandeur et son adresse** (une attestation de la sécurité sociale de rattachement au Haut-Rhin ou une attestation du centre des impôts) ;
- deux photographies d'identité de face, identiques et récentes format « passeport » ;

B- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Le demandeur doit fournir :

- la demande de renouvellement de la carte professionnelle de conducteur de VTC ci-jointe, remplie et signée avec indication d'un numéro de téléphone et d'une adresse électronique ;
- la carte professionnelle VTC ;
- l'attestation de formation continue quinquennale ;
- la photocopie recto-verso de son permis B en cours de validité, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 233-1 du code de la route ;
- la copie de l'attestation d'aptitude physique délivrée par le préfet prévue à l'article R. 221-10 du code la route (carte jaune);
- la photocopie recto-verso d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport ou d'une carte de séjour valide autorisant une activité professionnelle;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (photocopie de facture gaz, électricité, etc.). En cas d'hébergement, le demandeur doit fournir à la fois l'original d'une attestation de l'hébergeur accompagnée de la copie de sa pièce d'identité **et un document officiel comportant le nom du demandeur et son adresse** (une attestation de la sécurité sociale de rattachement au Haut-Rhin ou une attestation du centre des impôts) ;
- deux photographies d'identité de face, identiques et récentes format « passeport »;

La demande se fait **uniquement sur présentation personnelle à la :**

Préfecture du Haut-Rhin
Bureau des élections et de la réglementation – Guichet 4
11 avenue de la République
68 000 COLMAR

ATTENTION: l'accueil du public se fait uniquement le **MARDI MATIN de 9h à 11h30.**

IMPORTANT : La carte professionnelle a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de délivrance et doit être restituée lorsque le conducteur cesse définitivement son activité professionnelle ou lorsqu'une des conditions prévues pour sa délivrance cesse d'être remplie. A défaut, celle-ci est retirée par l'autorité compétente.

<p>Le prix de la carte est fixé à 48,00 € hors taxes (57,60 € toutes taxes comprises, plus les frais d'envoi de 3,41 € en lettre expert au tarif actuel).</p>
--